CONSEIL D'ÉVALUATION DES JUGES DE PAIX

DANS L'AFFAIRE D'UNE AUDIENCE EN VERTU DE L'ARTICLE 11.1 DE LA *LOI SUR LES JUGES DE PAIX*, L.R.O. 1990, CH. J.4, dans sa version modifiée

En ce qui concerne une plainte sur la conduite du juge de paix James Ziegler

Devant :

Le juge Riun Shandler, président
Cour de justice de l'Ontario

La juge de paix Kathryn Kellough
Cour de justice de l'Ontario

Naomi Solomon
Membre du public

Avocats :
Me Gerald Chan,
avocat chargé de la présentation

Me Julianna Greenspan,
avocate du juge de paix Ziegler

Comité d'audition du Conseil d'évaluation des juges de paix
DÉCISION RELATIVE À LA FIXATION DES DATES D'AUDIENCE

[1] Un comité des plaintes du Conseil d'évaluation des juges de paix, composé d'un juge, d'un juge de paix et d'un membre du Conseil qui est soit avocat, soit membre du public, a ordonné la tenue d'une audience sur une plainte concernant la conduite du juge de paix James Ziegler. Le 28 août 2026, Me Gerald Chan, avocat chargé de la présentation, a déposé l'avis d'audience exposant les allégations concernant la conduite du juge de paix Ziegler. Cet avis fait notamment état d'allégations selon lesquelles le juge de paix Ziegler aurait

adopté, le 19 avril 2024, au palais de justice de Kitchener, une conduite inappropriée et contraire aux normes de conduite professionnelle envers une collègue de la magistrature, notamment en se livrant à du harcèlement et/ou à du harcèlement sexuel en milieu de travail.

[2] Le 10 septembre 2026, le comité d'audition s'est réuni pour la première journée d'audience. Lors de cette comparution, le comité d'audition a entendu les plaidoiries relatives aux motions préliminaires, puis l'avocat chargé de la présentation a fait sa déclaration préliminaire, après quoi Me Chan a commencé l'interrogatoire principal de la plaignante.

[3] Avant que la plaignante soit appelée à témoigner, Me Julianna Greenspan, avocate du juge de paix Ziegler, a informé le comité d'audition qu'en raison de ses engagements judiciaires déjà prévus, elle n'avait aucune disponibilité pour poursuivre l'audience avant le départ à la retraite obligatoire du juge de paix Ziegler, à la fin d'octobre 2026. Il convient de souligner que le comité d'audition perdra compétence à l'égard de cette affaire lorsque le départ à la retraite obligatoire du juge de paix Ziegler prendra effet.

[4] Me Greenspan a accepté d'aviser la greffière si des dates se libéraient dans son calendrier, en raison de procès qui n'auraient finalement pas lieu, entre le 10 septembre et la date du départ à la retraite obligatoire du juge de paix Ziegler. Le président du comité d'audition a informé les parties que, si une disponibilité se présentait dans le calendrier de Me Greenspan, le comité se réunirait avec les parties pour discuter de la suite à donner à l'affaire

[5] L'audience a été ajournée *sine die*, à une date qui sera fixée selon la disponibilité des avocats.

[6] Le 9 octobre 2026, Me Greenspan a écrit à la greffière pour l'informer qu'une affaire n'ayant finalement pas eu lieu, elle pouvait se rendre disponible les vendredi 16 et samedi 17 octobre. À la suite d'un échange de correspondance entre les parties, la greffière et le comité d'audition, une réunion

de gestion de l’instance a été convoquée le 13 octobre 2026.

[7] À l’ouverture de la réunion de gestion de l’instance, le président du comité d’audition a rappelé les circonstances ayant mené à sa convocation et relevé les points suivants ressortant de la correspondance :

1. Le comité d’audition ne peut siéger le 16 octobre en raison d’engagements judiciaires déjà prévus du président qui ne peuvent être reportés.
2. La juge de paix Ziegler n’est pas disponible pour assister à l’audience le 17 octobre. Toutefois, Me Greenspan et Me Chan ont indiqué être disposés à commencer le contre-interrogatoire de la plaignante en son absence.
3. Selon Me Greenspan, il est peu probable que le contre-interrogatoire de la plaignante puisse être terminé en une seule journée.
4. Les parties estiment toujours qu’environ trois journées d’audience supplémentaires, en plus de celle du 17 octobre, seraient nécessaires pour terminer la phase de l’instance portant sur l’inconduite.
5. Me Greenspan a indiqué qu’elle ne prévoyait avoir aucune disponibilité après le 17 octobre et avant le départ à la retraite obligatoire du juge de paix Ziegler, en raison d’affaires déjà inscrites à son calendrier et qui devraient se dérouler comme prévu.
6. Les disponibilités de Me Chan d’ici la date du départ à la retraite obligatoire du juge de paix Ziegler sont limitées, bien qu’il puisse éventuellement être disponible les 19 et 20 octobre. Me Greenspan n’est toutefois pas disponible à ces dates.

[8] Lors de la réunion de gestion de l'instance, les deux avocats ont reconnu que la période pendant laquelle il serait possible de terminer l'audience sur l'inconduite avant le départ à la retraite obligatoire du juge de paix Ziegler s'était considérablement réduite depuis l'ajournement du 10 septembre. Ils ont convenu que la tenue de l'audience le 17 octobre, qui ne permettrait vraisemblablement de procéder qu'à une partie du contre-interrogatoire de la plaignante, présenterait peu d'utilité pratique compte tenu de l'absence de dates supplémentaires permettant de terminer l'audience. Me Greenspan a reconnu que le choix d'avocate du juge de paix Ziegler compliquait les efforts visant à faire examiner cette affaire, malgré l'intérêt de son client à la voir réglée.

[9] Après avoir examiné les observations des avocats, le comité d'audition conclut que la tenue de l'audience le 17 octobre ne constituerait pas une utilisation efficace ou productive des ressources des parties ou du comité et ne serait pas dans l'intérêt public, étant donné qu'il n'existe aucune perspective réaliste de terminer l'audience avant le départ à la retraite obligatoire du juge de paix Ziegler.

[10] Le comité d'audition demeure disposé à réexaminer le calendrier d'audience si les circonstances changent de façon importante. Me Greenspan a accepté d'informer sans tarder le comité d'audition si l'une des affaires actuellement inscrites à son calendrier ne devait finalement pas avoir lieu ou si les circonstances changeaient autrement, de sorte que des dates d'audience supplémentaires deviennent disponibles avant le départ à la retraite obligatoire du juge de paix Ziegler.

[11] L'audience demeure donc ajournée *sine die*.

Rendu public le 15 octobre 2026